

RECAPITULATIF DE LA TAXE DE SEJOUR

Année :

Période du 1er janvier au 31 décembre

Attention :

Date limite de versement le 1er mars de l'année suivante

Adresse du Trésor public du Cheylard :

5 rue de la république - 07160 CHEYLARD

Désignation de l'établissement versant :	
N° SIRET :	
Nom :	Tél./Mail :
Adresse de la location :	
Adresse du propriétaire :	

TABLEAU RECAPITULATIF

Mois	Nombre de nuitées taxables effectuées	Montant de la taxe de séjour perçue
JANVIER		- €
FEVRIER		- €
MARS		- €
AVRIL		- €
MAI		- €
JUIN		- €
JUILLET		- €
AOÛT		- €
SEPTEMBRE		- €
OCTOBRE		- €
NOVEMBRE		- €
DÉCEMBRE		- €
TOTAL		- €

- N'a pas loué cette année
- A définitivement cessé son activité

Fait à
Date et Signature